

### MUNICIPALITÉS

#### EMPRUNTEURS ADMISSIBLES

Toutes les municipalités ontariennes sont admissibles à soumettre une demande de prêt à Infrastructure Ontario.

#### PROJETS ADMISSIBLES

Le programme de prêts d'Infrastructure Ontario peut être utilisé pour assurer le financement à long terme de toutes les dépenses en immobilisations. Aucun financement n'est offert pour ce qui est des besoins en fonds de roulement.

#### PROCESSUS DE DEMANDE EN LIGNE

- Inscrivez-vous pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe Webloans en communiquant avec Infrastructure Ontario au 1 800 230-0937.
- Remplissez le formulaire de demande en ligne.
- Soumettez votre demande, ainsi que toutes les pièces justificatives requises.

#### MODALITÉS ET TAUX

Les clients peuvent choisir une période de remboursement de 5 à 30 ans; la période de remboursement ne doit en aucun cas dépasser la durée de vie prévue de l'actif immobilisé. Le taux d'intérêt varie selon la durée du prêt (le taux d'intérêt pour un prêt d'une durée de 10 ans sera différent du taux pour un prêt d'une durée de 30 ans).

Les emprunteurs peuvent accéder à nos taux d'intérêt débiteurs en communiquant avec leur gestionnaire de relations, qui leur donnera un taux indicatif en plus de répondre à leurs questions sur le financement. Les demandes de prêt sont soumises à des prix établis en fonction du secteur de marché de l'emprunteur.

Infrastructure Ontario se réserve le droit d'annuler les demandes qui restent inactives plus d'une année après leur date de soumission.

#### EXAMEN DU STATUT JURIDIQUE ET DE LA SOLVABILITÉ

Dès qu'une demande est soumise en bonne et due forme, Infrastructure Ontario entreprend un examen du statut juridique et de la solvabilité du demandeur. Infrastructure Ontario se fie aux renseignements puisés dans les états financiers et les autres documents fournis dans le cadre du processus de demande pour réaliser ces examens.

L'examen du statut juridique permet à Infrastructure Ontario de s'assurer que l'emprunteur a effectivement le droit de contracter l'emprunt demandé. L'examen porte également sur tous les litiges pendants, en suspens ou potentiels qui seraient susceptibles de nuire à la capacité de l'emprunteur de supporter la charge du service de la dette.

L'examen de la solvabilité analyse la capacité de chaque emprunteur de rembourser le prêt demandé.

Dès que les examens seront achevés et approuvés, les demandeurs en seront informés. Le processus de demande prend d'ordinaire de six à huit semaines à partir du moment où Infrastructure Ontario reçoit la demande complète, y compris toutes les pièces justificatives requises.

#### ACCORD DE FINANCEMENT

Si les examens du statut juridique et de la solvabilité sont concluants, Infrastructure Ontario rédigera un accord de financement qui sera soumis aux deux parties afin qu'elles l'examinent et le signent.

Après la signature de l'accord de financement, une avance à court terme peut être demandée dès que des frais sont engagés. En outre, si le projet est pratiquement achevé, le client peut également entamer le processus d'émission d'une obligation non garantie. Les avances à court terme sont d'ordinaire converties en obligation non garantie à long terme dès l'achèvement du projet.

## Lignes directrices du programme de prêts

### TYPES DE CRÉDIT

#### *Crédit à long terme*

Infrastructure Ontario achètera une obligation non garantie du client d'un montant inférieur ou égal au montant approuvé du prêt, conformément à l'accord de financement, et ce, à la date fixée d'un commun accord. Les versements au titre du capital et des intérêts sont payables semestriellement; le premier versement est dû six mois après la date d'achat de l'obligation. Le taux d'intérêt est constant pendant toute la durée du prêt. Les obligations sont négociées le premier et le quinze de chaque mois.

Infrastructure Ontario offre à ses clients la possibilité d'utiliser des obligations non garanties amortissables et des obligations remboursables par tranches. Dans le cas des obligations non garanties amortissables, les emprunteurs effectuent des versements égaux servant à rembourser à la fois le capital et les intérêts. Pour ce qui est des obligations non garanties remboursables par tranches, les emprunteurs effectuent des versements réguliers comprenant un montant égal de capital, auquel s'ajoutent les intérêts calculés sur le montant impayé, qui diminue avec le temps.

#### *Crédit à court terme ou crédit à la construction*

Le crédit à court terme (à la construction) est offert aux clients pendant la durée des travaux de construction d'un projet approuvé en s'appuyant sur les coûts engagés. Les intérêts sont calculés, et payables, une fois par mois, le premier de chaque mois, selon les taux du court terme en vigueur. Les avances à court terme sont effectuées le premier et le quinze de chaque mois; Infrastructure Ontario exige un préavis de cinq jours ouvrables pour effectuer un paiement.

**Nota :** Les produits d'un prêt sont avancés après la signature de l'accord de financement et l'engagement des dépenses admissibles.

### DÉFAUT

Si l'emprunteur n'effectue pas un versement conformément à l'échéancier, des intérêts moratoires seront ajoutés au montant en souffrance. Infrastructure Ontario se réserve le droit de résilier l'accord financier, à son gré, si l'emprunteur continue de déroger à ses obligations.

De surcroît, en cas de défaut, Infrastructure Ontario peut demander au ministre des Finances d'intercepter, pour le compte d'Infrastructure Ontario, certaines sommes que la province doit à l'emprunteur.

### RENSEIGNEMENTS

Si vous avez la moindre question à poser sur le programme de prêts d'Infrastructure Ontario ou si vous désirez obtenir des précisions sur les lignes directrices ou les critères d'admissibilité, n'hésitez pas à visiter notre site Web ou à communiquer avec un représentant d'Infrastructure Ontario.

Numéro de téléphone (Toronto) : 416-212-3451  
Numéro de téléphone sans frais : 1-800-230-0937  
Courriel : [loans@infrastructureontario.ca](mailto:loans@infrastructureontario.ca)